

## **Conseil municipal du 27/01/2016 - 20h00 – Compte-rendu**

**Objet :** Travaux de modification du carrefour RD42/RD56

Afin d'améliorer la sécurité du carrefour entre la RD 42 et la RD 56, le Conseil Municipal, décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- d'accepter le devis proposé par le Syndicat de Voirie Plestin Plouaret suivant :

Modification carrefour : pose de bordures collées et remplissage en gravillons beige (trottoir existant conservé) : 4 074.01 € H.T soit 4 611.82 € T.T.C.

- D'autoriser Madame Le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à cette opération.

---

**OBJET:** Bornage partie constructible de la parcelle C n°212p

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter le devis présenté par A&T Ouest pour le bornage de la partie constructible de la parcelle C n°212p pour un montant de 890.00 € H.T soit 1 068.00 € T.T.C.

---

**OBJET:** Fonds d'amorçage T.A.P (1<sup>er</sup> acompte- année scolaire 2015-2016)/reversement au S.E.L.P.T

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter le reversement du fonds d'Amorçage pour la Réforme des Rythmes Scolaires pour un montant de 720.00 € (1er acompte année scolaire 2015-2016) au Syndicat intercommunal des Ecoles de Lanvellec, Plufur et Trémel.

---

**Objet :** Travaux d'élagage

Dans le cadre du plan de gestion du bocage de bord de route sur la commune de Trémel, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, acceptent à l'unanimité, les devis suivants :

### **JUGEAU ELAGAGE**

29600 Morlaix

- Devis n°DE02773 du 13/10/2015 2 550.00 € H.T soit 3 060.00 € T.T.C
- Devis n°D02857 du 02/02/2016 1 050.00 € H.T soit 1 260.00 € T.T.C

Et autorisent le Maire à les signer.

---

**Objet :** autorisation pour dépenses d'investissement avant le vote du BP 2016

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Considérant qu'il est en droit également de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Considérant qu'en revanche, l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du vote du

budget primitif 2015, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Madame Le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2016, les dépenses d'investissement du budget principal à hauteur du quart des crédits ouverts en 2015 soit :

- Chapitre 21 Immobilisations corporelles :  
2183 Matériel de bureau et matériel informatique : 2000.00 €  
2158 Autres : 1000.00 €
  
  - Chapitre 23 Immobilisations en cours :  
231 Immobilisations corporelles en cours : 8 000.00 €
- 

**Objet : Motion de soutien aux agriculteurs**

Le Conseil Municipal de Trémel :

- Apporte son soutien aux agriculteurs.
  
- S'émeut des situations dramatiques vécues par bon nombre d'entre eux et demande aux pouvoirs publics d'intervenir au niveau des prix afin de leur permettre de vivre décemment de leur travail plutôt que de leur attribuer des aides ponctuelles qui ne résolvent rien.